

REGLEMENT DE JEU MAAF FLAASH AUTO DECEMBRE 2019

ARTICLE 1 : Organisation

MAAF Assurances, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances (RCS Niort 781 423 280) dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Organisateur », organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **MAAF FLAASH AUTO DECEMBRE 2019** », ci-après-dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : Information

Le présent règlement régit les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que les modalités d'attribution des gains.

Les Participants, ci-après-dénommés « le ou les Participant(s) » sont informés du Jeu

- sur le site internet de l'Organisateur : www.maaf.fr
- par les publications émises par l'Organisateur.

Avant de participer au présent Jeu, les Participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Les Participants s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Organisateurs auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Dotations comme nulle.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à tout client MAAF ou prospect, personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse ou DROM,

- ayant souscrit un nouveau contrat Auto MAAF formule Tous Risques ou Auto PRO MAAF formule Tous Risques (hors Formules Eco, contrat Moto, contrat Joker Assur, remplacement et modification de contrat en cours) entre le 2 décembre et le 14 décembre inclus,
- ayant réalisé un devis pour un nouveau Contrat auto MAAF formule Tous Risques ou Auto PRO MAAF formule Tous Risques (hors Formules Eco, contrat Moto, contrat Joker Assur, remplacement et modification de contrat en cours) entre le 2 et le 14 décembre et l'ayant transformé en affaire nouvelle au plus tard le 20 décembre 2019 inclus.

La participation est conditionnée à la possession d'une adresse email valide.

Les clients remplissant les conditions de participation au Jeu recevront par courriel une confirmation de leur éligibilité à remporter un des lots mis en jeu. Le courriel comportera un lien unique et personnalisé permettant de jouer sur le site internet dédié au Jeu **à compter du 26 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 inclus.**

Un client ayant souscrit plusieurs nouveaux contrats éligibles ne recevra qu'un seul courriel d'invitation à participer au Jeu.

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- les personnes n'ayant pas reçu d'invitation par courriel suite à la souscription du contrat Auto,
- les salariés MAAF,
- toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 4 - Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque Participant devra :

- cliquer sur le lien transmis sur le courriel d'invitation,
- vérifier et compléter ou modifier ses coordonnées sur le formulaire de participation en ligne,
- accepter le règlement du jeu
- valider sa participation

Le lien transmis dans le courriel d'invitation ne permet de participer qu'une seule fois.

Les Participants éligibles n'auront aucune démarche complémentaire à effectuer afin de valider leur participation. Un courriel de confirmation de leur gain leur sera adressé immédiatement après leur participation.

ARTICLE 5 : Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu (ci-après dénommée la ou les « Dotation(s) ») sont décrites en Annexe 1.

L'Organisateur actualisera le nombre de Dotations en fonction du nombre de participations afin de respecter le principe du Jeu « 100% gagnant ».

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des dotations

Le Jeu est « 100% gagnant ». Tout Participant ayant respecté les conditions d'accès au Jeu se verra attribuer une dotation suivant les modalités ci-dessous.

6.1 Dotations « Physiques » (Objets)

Le Participant sera automatiquement dirigé vers une participation aux instants-gagnants ouverts permettant de gagner l'une des dotations Physiques.

Les instants gagnants sont programmés de manière aléatoire, par un logiciel algorithmique, et antérieurement au début du Jeu.

Chaque instant gagnant correspond à une Dotation Physique.

Chaque Dotation sera attribuée au premier Participant qui validera sa participation sur le site du Jeu à compter du début de l'instant gagnant correspondant. Si aucun code n'est joué pendant un instant gagnant, c'est le premier Participant suivant qui se verra attribuer la Dotation correspondante.

Les gagnants seront immédiatement informés de leur Dotation par courriel, sous réserve de vérification de l'absence de fraude ou dysfonctionnement et du respect du Règlement.

6.2 Dotations « Dématérialisées »

Le Participant dont la participation ne coïncidera pas avec un instant gagnant et si aucun instant gagnant antérieur n'est disponible se verra attribuer aléatoirement une des deux Dotations Dématérialisées.

Les gagnants seront immédiatement informés de leur dotation par courriel, sous réserve de vérification de l'absence de fraude ou dysfonctionnement et du respect du Règlement.

6.3 Pour l'ensemble des dotations :

Aucune des Dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque Dotation attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en

numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des Dotations annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les gagnants seront tenus de respecter les dates de validité des Dotations offertes (si une date de validité est applicable).

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de la Dotation. Celle-ci fera l'objet d'une remise en jeu par tirage au sort selon modalités décrites à l'article 9 du présent Règlement.

ARTICLE 7 : Modalités de remise et d'utilisation des Dotations

Les Dotations « physiques » (objets) seront livrées aux gagnants par transporteur, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de 6 semaines suivant l'envoi de l'email de confirmation du gain.

La date de livraison sera communiquée par SMS au numéro de téléphone mobile indiqué dans le formulaire de participation. Dans le cas où le numéro de téléphone ne serait pas indiqué, le colis sera délivré en point relais le plus proche de l'adresse saisie dans le formulaire de participation. Le gagnant sera dans ce cas tenu informé par email.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant dans le cas où le numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation de l'un des gagnants ne serait pas communiqué ou ne serait plus valide.

Les Dotations qui ne pourraient être distribuées seront mises à disposition des gagnants jusqu'au 29 février 2020. Passé ce délai, elles ne seront pas remises en jeu et resteront la propriété de l'Organisateur.

Les Dotations « dématérialisées » seront adressées sous forme de code dans le courriel de confirmation de gain.

ARTICLE 8 – REMISE EN JEU DES LOTS NON DISTRIBUES

Les Dotations listées en annexe non délivrées seront remises en jeu par tirage au sort selon les modalités fixées dans le présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit d'organiser ou pas le Tirage au sort sans avoir à en justifier les raisons.

8.1 Conditions d'accès au tirage au sort

La participation au tirage au sort concernera tous les clients MAAF remplissant les conditions d'accès au Jeu définies à l'Article 3 du présent règlement et qui n'auront pas participé au Jeu au 31/01/2020, selon les modalités définies à l'Article 4 du présent règlement. La participation sera automatique et ne nécessitera aucune action de la part des clients MAAF concernés.

8.2 Dotations mises en jeu

Les Dotations mises en jeu pour le Tirage au sort seront limitées aux dotations listées en Annexe du présent règlement et non attribuées.

8.3 Nombre de gagnants

Le nombre de gagnants au tirage au sort ne pourra excéder le nombre restant de dotations.

8.4 Détermination des gagnants

Le tirage au sort qui déterminera le(s) gagnant(s) sera effectué entre le 3 février 2020 et le 7 février 2020 par la Société Organisatrice en tout lieu qu'elle pourra choisir.

8.5 Modalités d'attribution, de remise et d'utilisation des dotations.

Les modalités d'attribution des dotations sont celles décrites au point 3 de l'article 6 du présent règlement.

Les modalités de remise et d'utilisation des dotations sont celles décrites à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 9 : Dépôt et disponibilité de ce règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice, sur le Site du Jeu jusqu'au 31 janvier 2020, sur le site www.maaf.fr jusqu'au 29 février 2020.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

10.1 Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

10.2 Les Participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser pour la communication faite autour du Jeu exclusivement leur image, l'initiale de leur nom de famille, leur prénom et leur département dans le monde entier, sur quels que support que ce soit, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 1 (un) an sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur Dotation.

ARTICLE 11 - Disposition générale - Réclamations

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions que l'information du Jeu et par tout autre moyen à leur convenance.

Le participant peut adresser toute réclamation relative au Jeu via le formulaire de contact du site du Jeu jusqu'au 31 janvier 2020 accessible depuis l'email reçu d'invitation à participer

ARTICLE 12 : Litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification des Participants. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Participants au Jeu.

ARTICLE 13 : Limitation de Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* les Sites.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter aux Sites ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne pourra notamment en aucun cas être retenue responsable dans l'hypothèse où l'accès aux Sites seraient interrompus, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 14 : Loi applicable et attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et les Participants. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 15 :- Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, dont les coordonnées se trouvent sur les supports remis ou mis à disposition.

Les données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion du jeu et transmises au personnel et aux sous-traitants de l'Organisateur qui en sont chargés. Cette finalité a pour base légale l'exécution du présent règlement. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et celle de la prescription applicable.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également en demander la portabilité.

Pour cela, il suffit d'en faire la demande

- par courrier à l'adresse postale «Protection des données personnelles» MAAF Assurances SA – Chauray - 79036 Niort Cedex 9
- par email à l'adresse : protectiondesdonnees@maaf.fr.

en indiquant le nom du présent concours.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu avant la fin de celui-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, chaque Participant peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, il peut contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.

ANNEXE 1 DOTATIONS MISES EN JEU

➤ DOTATIONS PHYSIQUES

Nature	Valeur*	Quantité
Montre My Kronoz ZeNeo	60 €	1339
Sac de voyage Samsonite Duffle 55 cm	119 €	684
Casque Marshall Major III Bluetooth	150 €	570
Liseuse numérique Kobo by Fnac	122 €	300
Tablette Samsung Galaxy Tab 7" + Housse	199 €	270
Aspirateur à main Dyson V7 Trigger	249 €	187

* Les valeurs indiquées pour ces lots correspondent aux prix publics TTC en euros constatés à la date de rédaction du règlement.

➤ DOTATIONS DEMATERIALISEES

Nature	Valeur*	Quantité
Code CHEERZ	60 €	1000
E-chèque TIR GROUPE	70 €	534